



L'APN à la COP 16 de la CDB

Faire progresser la conservation dirigée par les Premières Nations

Priorités, résultats et prochaines étapes

*Ensemble de webinaires du Secteur de l'environnement de l'APN
Le 31 janvier 2025*



Contexte

- L'APN entreprend des travaux dans des forums internationaux sur les mécanismes internationaux en mettant en avant les priorités nationales – le leadership des Premières Nations en matière de conservation tel qu'affirmé dans la résolution (27/2024).
- Des résolutions adoptées par les Premières Nations-en-Assemblée conféraient à l'APN le mandat de participer à la CDB (03/2019 et 07/2019). C'est un moyen d'influencer les décisions qui façonnent les politiques de conservation du Canada et de promouvoir l'utilisation coutumière et durable des ressources et l'utilisation connexe des connaissances traditionnelles (article 8j).
- Depuis 2018, l'APN participe activement à l'élaboration du Cadre mondial pour la biodiversité Kunming-Montréal (GBF-KM) dans le cadre de son plaidoyer auprès du Canada et du Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité (FIAB). Elle a obtenu des promesses fortes au sujet de la protection des droits des peuples autochtones dans le GBF-KM; finalisation lors de la COP 15 à Montréal en décembre 2022.





Priorités de l'APN à la COP-16

- La COP 16 (Cali, Colombie, du 21 octobre au 1^{er} novembre) a été la première occasion pour les parties de rendre compte des progrès accomplis dans la réalisation des cibles et des buts du GBF pour enrayer et inverser la perte de biodiversité.
- Les priorités actuelles de la CDB sont les suivantes :
 - a) défendre les droits, la gouvernance et les systèmes de connaissances des Premières Nations ;
 - b) soutenir la conservation dirigée par les Premières Nations dans le cadre des politiques infranationales, nationales et internationales sur la biodiversité;
 - c) garantir la participation pleine et efficace des Premières Nations, et, par extension, des peuples autochtones dans tous les domaines de la CDB.
- Sempulyan Gonzales, gardien du savoir de l'APN, Kuni Albert (Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité, coordonnatrice/observatrice régionale de l'Amérique du Nord); Wanli Ou (Canada/Partie)



Priorités de l'APN

Les priorités actuelles de l'APN ont servi de base à l'élaboration de la position fondée sur les résolutions de l'APN).

- Nouveau programme de travail et arrangements institutionnels concernant l'article 8J
- Mise en œuvre et préparation des stratégies et plans d'action nationaux sur la biodiversité, y compris un cadre de suivi
- Nouveau mécanisme multilatéral pour le partage des avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage numérique des ressources génétiques



Article 8(j) de la Convention

*Chaque Partie contractante, dans la mesure du possible et selon qu'il conviendra :
Sous réserve des dispositions de sa législation nationale, respecte, préserve et maintient les connaissances, innovations et pratiques des communautés autochtones et locales qui incarnent des modes de vie traditionnels présentant un intérêt pour la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique et en favorise l'application sur une plus grande échelle, avec l'accord et la participation des dépositaires de ces connaissances, innovations et pratiques et encourage le partage équitable des avantages découlant de l'utilisation de ces connaissances, innovations et pratiques.*



Nouveau programme de travail et arrangements institutionnels concernant l'article 8j

- Les travaux de la CDB relatifs aux peuples autochtones ont été menés par le Groupe de travail spécial sur l'article 8J pendant 26 ans.
- Compte tenu du manque de ressources, les conseils donnés à la COP par les organes subsidiaires de la CDB pourraient prendre fin à tout moment.
- L'approche fondée sur les droits du nouveau cadre pour la biodiversité a entraîné une participation accrue des peuples autochtones à la mise en œuvre.
- Tâches d'un nouveau programme de travail concernant l'assemblage de la terminologie de la CDB « peuples autochtones et communautés locales » – Consensus parmi les ONA
- Recommandation faite à la COP de mettre sur pied un organe subsidiaire pour officialiser cette plateforme sur la biodiversité pour les peuples autochtones --- Le Canada est l'un des principaux soutiens.



Résultats de la COP 16 – Article 8j

- Décision 16/5 de la COP de mettre sur pied l'organe subsidiaire sur l'article 8j, qui aura pour mandat de conseiller la COP et d'autres organes subsidiaires
- Décision 16/4 de la COP – Tâches d'un nouveau programme de travail concernant l'assemblage de la terminologie de la CDB « peuples autochtones et communautés locales ».

10. Demande également à la Secrétaire exécutive, dans la limite des ressources disponibles, de collaborer avec les autres processus et mécanismes mondiaux pertinents afin de faciliter les 2/9 CBD/COP/DEC/16/4 échanges concernant la décision 15/21 du 10 décembre 2022 et l'application de l'article 8 j) et des autres dispositions de la Convention relatives aux peuples autochtones et communautés locales, en tenant compte de la législation nationale et des instruments internationaux.

Tâche 5.4 – Réviser et mettre à jour, s'il y a lieu, le Glossaire facultatif des termes et concepts clés dans le contexte de l'article 8 j) et des dispositions connexes de la Convention compte tenu de l'adoption du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.



Nouveau mécanisme de partage des avantages découlant de l'utilisation des données de séquençage génétiques

- Données de séquençage génétique - information séquencée numériquement à partir de ressources génétiques.
 - Par exemple, 70 % des antibiotiques et des médicaments anticancéreux proviennent d'organismes naturels.
- Qui devrait bénéficier des recettes économiques générées? Qui devrait contribuer? Qui devrait gouverner? Qui devrait héberger les fonds? À quoi devraient servir les fonds?
- Les mécanismes de financement actuels (p. ex., le Fonds pour l'environnement mondial) sont fondés sur un ensemble de pays développés donateurs qui mettent des fonds à la disposition de pays en développement.
- Les peuples autochtones du **monde entier** devraient être les principaux bénéficiaires de ce nouveau fonds, en reconnaissance de leur rôle essentiel et de leurs systèmes de connaissances en matière de conservation de la nature.





Résultats de la COP16 – Données de séquençage numérique sur les ressources génétiques

Décision 16/2 de la COP – Établir un mécanisme multilatéral comprenant un fonds mondial – connu sous le nom de Fonds de Cali pour le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation de l'information de séquençage sur les ressources génétiques.

Cela suscite du pessimisme : Dans quelle mesure le secteur privé sera-t-il incité à contribuer au Fonds d'affectation spéciale pluripartenaire des Nations Unies? La priorité sera-t-elle accordée aux Premières Nations? La capacité d'accès a toutefois été garantie.

18. Le financement devrait appuyer la réalisation des objectifs de la Convention dans les pays en développement Parties, en particulier les pays les moins avancés et les petits États insulaires en développement ainsi que Parties dont l'économie est en transition, notamment la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, y compris grâce à la tenue d'activités décrites dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, contribuer à la recherche scientifique en matière de biodiversité, bénéficier aux peuples autochtones et communautés locales, y compris les femmes et les jeunes au sein de ces communautés, et appuyer le développement des capacités, conformément à l'article 16 de la Convention, pour générer, accéder, utiliser, analyser et stocker l'information de séquençage numérique sur les ressources génétiques, selon les besoins en matière de capacités. Des financements seront également disponibles à cet effet pour les peuples autochtones et communautés locales dans les pays développés, selon qu'il convient [...]

21. Le cas échéant et conformément aux circonstances et à la législation nationales, la moitié au moins des financements du fonds mondial devrait répondre aux besoins déterminés par les peuples autochtones et communautés locales eux-mêmes, y compris les femmes et les jeunes au sein de ces communautés, par l'intermédiaire des autorités gouvernementales ou au moyen de paiements directs par l'intermédiaire d'institutions choisies par les peuples autochtones et communautés locales.



Autres résultats de la COP 16

- Des discussions sur la mobilisation des ressources et d'autres questions – les pays en développement sont susceptibles de faire pression pour la création d'un Fonds mondial pour la biodiversité distinct. Des critiques portent le mécanisme actuel et le manque d'accès direct pour les peuples autochtones des pays en développement.
- Une nouvelle décision de la COP pour améliorer la cohérence entre les politiques sur la biodiversité et celles sur les changements climatiques et intégrer les actions en faveur de la nature et du climat
- Un cadre de suivi avec de nouveaux indicateurs sur les connaissances traditionnelles a été recommandé, mais pas adopté – continuation durant la COP 16.2 (février 2025)
 - Des indicateurs d'utilisation et d'occupation des terres pour protéger les connaissances traditionnelles
- Remettre en question la dynamique de la négociation
 - Présidence colombienne de la COP – « la COP de la gente », inclusion des descendants d'Africains
 - Terminologie des peuples autochtones et des collectivités locales



Résultats de la COP16 – Participation de l'APN aux activités parallèles

- Sa participation aux activités et aux activités parallèles de la COP16 a aidé l'APN à faire connaître ses priorités et ses recommandations.
- Panel au Sommet sur la nature et la culture de la CBD
 - Respecter les droits de la personne : Autonomisation des femmes autochtones dans la gestion des savoirs traditionnels
- Panel avec la Commission de coopération environnementale
 - Stratégies inclusives pour la conservation de la biodiversité : Du leadership communautaire à l'élaboration des politiques gouvernementales





Prochaines étapes

- Remettre en question la dynamique de la négociation afin d'aborder la terminologie des peuples autochtones et des collectivités locales dans la CDB – tâches pour l'Organe subsidiaire sur l'article 8J
- Forum international des peuples autochtones sur la biodiversité
- Préparation du premier Organe subsidiaire sur l'article 8J – accord sur des questions pour finaliser le mandat de l'organe et la priorisation des travaux.



Merci

